



Objet : Aide financière aux particuliers pour la campagne de classement des meublés de tourisme à Risoul

Madame, Monsieur,

Les meublés de tourisme font aujourd'hui l'objet de toutes les attentions. Ce type d'hébergement est de plus en plus plébiscité par les vacanciers dans le cadre de leurs courts ou longs séjours.

Afin de crédibiliser la destination Risoul et de conserver son statut de « Station de tourisme », la commune a décidé **d'octroyer une aide financière** à tout particulier qui décide de faire classer son appartement en meublé de tourisme (classement d'Etat).

Le montant de l'aide est de 120 € par appartement classé. Cette aide sera délivrée pour toute demande de classement effectuée avant **le 31 Décembre 2023**.

Saisissez cette occasion et renseignez-vous en Mairie de Risoul (04 92 45 01 07) ou à l'Office du tourisme de Risoul (04 92 46 02 60).

Informations générales sur les meublés de tourisme :

La location de ce type d'hébergement répond à des règles précises.

La déclaration d'un meublé de tourisme en Mairie, classé ou non, **est obligatoire** (cerfa n° 14004 ou en ligne). À noter : si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une contravention pouvant aller jusqu'à 450 €.

A Risoul il a été délibéré que toutes les locations touristiques, qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire, devront disposer d'un numéro d'enregistrement à publier dans chaque annonce de location. Les plateformes intermédiaires de location (Airbnb, Abritel...) ont l'obligation de déconnecter chaque annonce qui ne contient pas ce numéro.

Pour les formalités au titre de cette procédure, les loueurs en meublés concernés sont invités à se rapprocher de la mairie.

Les sanctions encourues : Le loueur qui n'a pas demandé de numéro d'enregistrement est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 5 000 €.

Faire classer son appartement :

Le classement en meublé de tourisme, à l'instar du classement des autres hébergements touristiques, a pour objectif d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation. Il constitue également un outil de commercialisation pour le loueur. Enfin, il permet de **bénéficier de certains avantages fiscaux abatement forfaitaire de 71% sur les revenus de location au titre du régime des micro-entreprises (article 50-0 du CGI).**

Le classement comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles, il est volontaire et a une validité de 5 ans. La grille de classement contient 133 critères répartis en 3 grands chapitres – équipement – service au client, accessibilité et développement durable (cf. Arrêté du 2 août 2010 modifié le 24 novembre 2021 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Le loueur du meublé (ou son mandataire) doit faire réaliser une visite de son meublé. Pour ce faire, il s'adresse à un organisme de son choix parmi ceux qui figurent sur la liste des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou la liste des organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme.

Les listes respectives de ces différents organismes sont disponibles dans la rubrique :

"tout savoir sur le classement / les meublés de tourisme" du site <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>.

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner au mieux, deux interlocuteurs privilégiés sont à votre écoute :

Maire de Risoul : Nathalie GILLINO – nathalie.gillino@mairiederisoul.com /04 92 45 48 05

Nous vous souhaitons bonne réception des présentes, et vous prions, Madame, Monsieur, de croire en l'expression de nos meilleurs sentiments

Le Maire

Régis SIMOND

